



GRUPE HOSPITALIER
PAUL GUIRAUD



UNITÉ POUR MALADES DIFFICILES (UMD) HENRI COLIN

OFFRES DE SOINS EN PSYCHIATRIE



Dr Ivan Gasman
Chef de pôle

Mme Lamia Debbiche
Cadre supérieure de pôle

MISSIONS DE L'UMD

Une offre de soins adaptée

Dans chacune des unités où la vie quotidienne est organisée et planifiée selon les règles de vie sociale et collective, la pluridisciplinarité des équipes permet :

- **une organisation des prises en charge** reposant sur un circuit séquentiel des patients entre l'admission et la préparation à la sortie ;
- **l'évaluation clinique et diagnostique** permettant la mise en place d'un projet de soin personnalisé ;
- **un accompagnement** dans les actes de vie quotidienne, des temps d'action d'éducation thérapeutique et la réadaptation sociale visant à favoriser l'autonomie.

Des spécificités

En complément de l'offre de soins dispensée dans les unités, l'UMD Henri Colin propose :

- **un plateau technique transversal** avec une équipe d'ergothérapeutes, infirmiers et aides-soignants et une équipe de psychomotriciens offrant une grande diversité de soins dynamiques et créatifs : activités et ateliers à l'aide de médiations thérapeutiques (sport, ergothérapie, psychomotricité, écriture et théâtre...), actions de réhabilitation sociale à l'extérieur du pôle ;
- **une équipe de psychologues** proposant des prises en charge individuelles et groupales ainsi que des ateliers de remédiation cognitive et de gestion des émotions ;
- **un groupe de soutien aux familles** des patients hospitalisés permettant d'offrir un temps et un espace de parole aux familles ;
- **une antenne mobile** effectuant un travail de réseau et des actions de liaison en amont ou en aval de l'hospitalisation à l'UMD, auprès des équipes de secteur.

UNITÉS D'HOSPITALISATION

Les 4 unités d'hospitalisation à temps plein, d'une capacité d'accueil de 70 lits, dispensent un ensemble de soins intensifs pluridisciplinaires, dans un cadre sécurisé ayant une fonction contenante et étayante.

Pavillon 38 Unité d'admission hommes

17 lits d'hospitalisation

Dr Farid Kennouche

Praticien hospitalier responsable

Dr Bob Maradji

Praticien hospitalier

M. Vincent Lorgeray

Cadre de santé

Pavillon 37 Unité intermédiaire hommes

17 lits d'hospitalisation

Dr Agnès Zanea

Praticien hospitalier responsable

Mme Élodie Ricoul

Cadre de santé

Pavillon 35 Unité de préparation à la sortie, mixte

19 lits d'hospitalisation

Dr David Zajtman

Praticien hospitalier responsable

Mme Sylvie Silva

Cadre de santé

Pavillon 36 Unité d'hospitalisation femmes

17 lits d'hospitalisation

Dr Blandine Bouchaud

Praticien hospitalier responsable

M. Djemouai Makhedjof

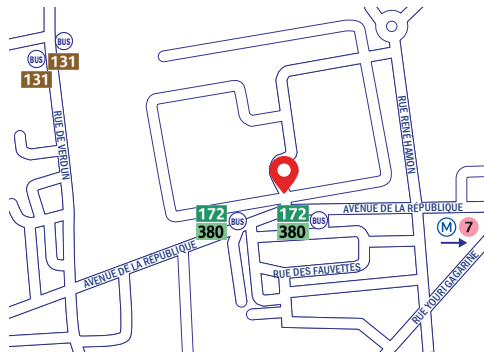
Cadre de santé

Groupe hospitalier Paul Guiraud
54, avenue de la République
94806 Villejuif

Accès

(M) 7 Villejuif Louis Aragon

(BUS) 172 380 Hôpital Paul Guiraud



MODALITÉS D'ADMISSION

Un examen hebdomadaire des demandes d'admission est réalisé au sein de l'UMD. Sont admis les patients relevant de soins psychiatriques sans consentement, sous forme d'une hospitalisation complète en Soins psychiatriques à la Demande du Représentant de l'État (SDRE) et selon différentes modalités d'admission :

- à la demande d'un service de secteur ;
- par application des articles L322-8 du Code pénal et R.6111-45 du Code de la Santé Publique (patients sous main de justice) ;
 - après déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental au titre de l'article 122-1 du Code pénal ;
- de façon exceptionnelle, en urgence en provenance de l'Infirmierie Psychiatrique de la Préfecture de Police (IPPP) de Paris.

MODALITÉS DE SORTIE

La sortie se fait sur décision de la Commission du Suivi Médical (CSM) selon deux modalités :

- poursuite des soins sans consentement (transfert vers un service de secteur ou l'UHSA) ;
- levée de la mesure de soins sans consentement (transfert vers un centre pénitencier : remis à la disposition de la Justice).

CADRE LÉGISLATIF DE LA PRISE EN CHARGE EN UMD

Deux textes essentiels
fondent juridiquement les UMD :

- l'arrêté du 14 octobre 1986 relatif au règlement intérieur type des UMD ;
- le décret n°2016-94 du 1^{er} février 2016 portant application des dispositions de la loi du 27 septembre 2013 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Son article 4 précise que les UMD accueillent des patients « dont l'état de santé requiert la mise en œuvre, sur proposition médicale et dans un but thérapeutique, de protocoles de soins intensifs et de mesures de sécurité particulières ».



GROUPE HOSPITALIER
PAUL GUIRAUD

www.psysudparis.fr

